



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N°DEC-2023-171

**Arrêté fixant les épreuves de l'enseignement de spécialité  
d'Éducation Physique, Pratiques et Culture Sportives (EPPCS)  
subies de manière anticipée en classe de première à la session 2024  
du baccalauréat général et du baccalauréat technologique**

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**

- VU l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;
- VU l'arrêté du 17 février 2021 portant création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » ;
- VU la note de service du 29 juillet 2021 relative à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première générale à compter de la session 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique qui se présentent à l'examen ponctuel de l'enseignement de spécialité d'Éducation Physique, Pratiques et Culture Sportives (EPPCS) à la session 2025, de manière anticipée en classe de première à la session 2024, doivent choisir **une épreuve** parmi les activités suivantes :

- Demi-fond
- Danse
- Badminton

**Article 2 :**

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 octobre 2023

**Pierre MOYA**